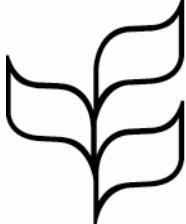




CDB

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/13/8
13 novembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Treizième réunion

FAO, Rome, 18-22 février 2008

Point 4.5 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES RELATIVES À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Modus operandi pour traiter des questions nouvelles et émergentes

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

En vertu de son *modus operandi* consolidé, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a notamment pour fonctions spécifiques celle d'identifier les questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Durant sa douzième réunion, différents points de vue se sont dégagés au sujet de la procédure à suivre pour identifier les questions émergentes, les critères qui doivent régir leur inscription à l'ordre du jour des réunions de l'organe subsidiaire, et le mandat qu'il sied de donner à l'organe subsidiaire pour répondre à ces questions. Dans la notification 2007-081 datée du 9 juillet 2007, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à faire des observations sur une proposition élaborée par un groupe de rédaction. Au 18 octobre 2007, six Parties y avaient donné suite.

La présente note, qui repose sur une proposition élaborée par un groupe de rédaction, tient compte des opinions additionnelles dont ont fait part ultérieurement les Parties. Après avoir identifié la série de questions émergentes possibles et préparé des annotations fondées sur une liste de critères pour classer éventuellement par ordre de priorité ces questions, trois options sont présentées qui devraient permettre de décider de l'inscription de quelques-unes d'entre elles à l'ordre du jour provisoire et de la manière dont l'organe subsidiaire peut y répondre. Au titre de l'option 1, le Bureau choisirait une seule question prioritaire après avoir consulté les Parties et des documents détaillés seraient alors établis pour la réunion suivante de l'organe qui pourrait ainsi identifier les mesures à prendre immédiatement pour traiter ladite question. Au titre de l'option 2, à sa première réunion, l'organe subsidiaire examinerait après chaque réunion de la Conférence des Parties la liste des questions et déciderait de la question qu'il examinerait en détail à sa deuxième réunion. Au titre de l'option 3, l'organe subsidiaire examinerait la liste des questions pour ensuite recommander la manière dont la Conférence des Parties pourrait les classer dans l'ordre des priorités et les traiter.

* UNEP/CBD/SBSTTA/13/1.

/...

RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques (SBSTTA) souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties :

a) *adopte* la procédure d'identification des questions émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique que renferme la section II ainsi que les critères appelés à régir leur inscription à l'ordre du jour des réunions pertinentes que renferme la section III de la présente note;

b) *adopte* la procédure de classement par ordre de priorité des questions émergentes et d'établissement des documents pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques ainsi que le mandat de cet organe afin qu'il puisse répondre à la question ou aux questions conformément à l'[option 1] [option 2] [option 3] présentée à la section IV;

c) *décide* que la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions à remplir pour leur inscription à l'ordre du jour des réunions concernées et les moyens appropriés de répondre aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique doivent être considérés comme un supplément du *modus operandi* consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques que contient la décision VIII/10.

I. INTRODUCTION

1. Dans l'annexe III de la décision VIII/10, la Conférence des Parties a adopté un *modus operandi* consolidé pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui lui confie entre autres fonctions spécifiques celle d'identifier des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (appendice A, paragraphe d)).

2. A sa douzième réunion, l'organe subsidiaire a reconnu la nécessité de préciser davantage la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions à remplir pour leur inscription à l'ordre du jour des réunions concernées et les moyens appropriés de répondre aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique.

3. En conséquence, l'organe subsidiaire, dans le paragraphe 3 de la recommandation XII/8, a recommandé que le Secrétaire exécutif :

a) sollicite, par les moyens établis, les points de vue des Parties sur les éléments de la procédure d'identification des questions émergentes suggérés, les conditions de leur inscription à l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens appropriés de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, que renferme l'annexe à la présente recommandation;

b) prépare un document contenant les points de vue communiqués par les Parties, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques; et

c) présente à l'organe subsidiaire, à sa treizième réunion, des options pour l'identification des questions émergentes, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens appropriés de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

4. La recommandation XII/8 suggérait également dans une annexe élaborée par un groupe de rédaction les éléments possibles de la procédure d'identification de questions émergentes.

5. En réponse à la requête qui figure dans le paragraphe 3 a) de la recommandation XII/8, le Secrétaire exécutif a invité, dans la notification 2007-081 datée du 9 juillet, les Parties à soumettre leurs opinions pour le 15 septembre 2007 au plus tard. Au 18 octobre 2007, six Parties (Allemagne, Argentine, Canada, Communauté européenne, Mexique et Myanmar) avaient répondu à cette notification.

6. La section II de la présente note examine la procédure d'identification des questions émergentes. Les critères appelés à régir leur inscription à l'ordre du jour sont définis à la section III. La section IV donne les différentes options qui permettraient de les classer par ordre de priorité ainsi que le mandat de l'organe subsidiaire pour répondre à la ou aux questions émergentes. On trouvera à l'annexe à la présente note une vue d'ensemble des possibilités d'identification, de hiérarchisation et de traitement des questions émergentes.

II. PROCÉDURE D'IDENTIFICATION DES QUESTIONS ÉMERGENTES

Étape 1. Identification des questions émergentes possibles

/...

7. Après chaque réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif invitera les Parties, d'autres gouvernements, les organisations concernées ainsi que les communautés autochtones et locales à identifier des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique que pourrait examiner l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de même qu'à appeler, à n'importe quel moment, l'attention du Secrétaire exécutif sur ces questions par le truchement du correspondant du pays ou de l'organisation. Ce faisant, la proposition devrait, dans la mesure du possible, être accompagnée de renseignements sur les points suivants :

- a) Pourquoi la question devrait-elle retenir l'attention sans tarder de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (y compris la manière dont elle influe sur la diversité biologique)?;
- b) L'impact de cette question sur la réalisation des objectifs de la Convention (citer les articles pertinents);
- c) Les programmes de travail thématiques et/ou les questions intersectorielles qui pourraient contribuer à la solution de la question;
- d) Les travaux auxquels se livrent déjà des organisations concernées sur la question;
- e) Les sources d'information crédibles, de préférence issues d'articles qui ont été soumis à un examen collégial.

8. Le Secrétaire exécutif tiendra à jour une liste des questions identifiées pour examen par le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques à l'une de ses réunions. Compte tenu de l'examen et des préparatifs nécessaires, la date à laquelle l'attention du Secrétaire exécutif est appelée sur des questions émergentes déterminera la réunion à laquelle l'organe subsidiaire peut examiner ces questions.

Étape 2. Sélection de questions émergentes

9. Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques annotera, avec le concours du Secrétaire exécutif, la liste des questions identifiées en appliquant les critères énumérés dans la section III.

III. CRITÈRES D'INSCRIPTION DES QUESTIONS ÉMERGENTES À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS PERTINENTES

10. Dans l'annotation de la liste des questions identifiées résultant de la procédure décrite à la section II ci-dessus, le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques appliquera les critères ci-après :

- a) importance de la question pour la mise en oeuvre des objectifs de la Convention et ses programmes de travail;
- b) importance de la question pour l'ordre du jour des prochaines réunions de l'organe subsidiaire;
- c) nécessité de traiter sans tarder la question/l'imminence du risque posé par la question pour la mise en oeuvre effective de la Convention ainsi que l'ampleur de son impact réel et potentiel sur la diversité biologique;

- d) couverture géographique réelle et propagation potentielle, y compris la vitesse de propagation, de la question identifiée relative à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- e) preuve de l'existence et de la disponibilité d'outils pour limiter ou atténuer les impacts négatifs de la question identifiée sur la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- f) ampleur de l'impact réel et potentiel de la question identifiée sur le bien-être de l'homme;
- g) ampleur de l'impact réel et potentiel de la question identifiée sur les secteurs productifs et le bien-être économique tels qu'ils sont liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

IV. CLASSEMENT PAR ORDRE DE PRIORITÉ DES QUESTIONS ÉMERGENTES ET MANDAT POUR SUITE À Y DONNER

Option 1

Étape 3. Sélection d'une ou de plusieurs questions émergentes et inscription à l'ordre du jour de l'organe subsidiaire

11. Le Secrétaire exécutif invitera les Parties, par les moyens établis, à faire des observations sur la proposition qu'a élaborée le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques dont les membres appelleront directement leurs administrés à faire de même. La période de consultation sera d'une durée limitée (deux semaines par exemple) afin de laisser suffisamment de temps pour le reste de la procédure de préparation. La liste annotée des questions identifiées et la proposition risquent donc de paraître au début en langue anglaise uniquement. Le Secrétariat s'efforcera cependant, en fonction des moyens dont il dispose, de faire publier une version dans d'autres langues.

12. Sur la base des points de vue des Parties et à la lumière de consultations directes qui auront eu lieu au sein des groupes régionaux, le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques décidera s'il convient d'examiner une question nouvelle et émergente lors d'une future réunion de l'organe subsidiaire et si cette question doit faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour ou faire partie d'un point qui y est déjà inscrit. En temps normal, une question émergente seulement sera identifiée pour examen à chaque réunion de l'organe subsidiaire mais il n'est pas pour autant nécessaire d'en examiner une à chaque réunion. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques, cherchera à mettre à sa place la question émergente dans la liste des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

Étape 4. Elaboration de documents pour l'organe subsidiaire

13. Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques informera le Secrétaire exécutif des sources appropriées de renseignements afin de faciliter l'établissement des documents pour chacune des questions émergentes que l'organe subsidiaire sera appelé à examiner conformément à la procédure arrêtée dans le *modus operandi* consolidé de l'organe subsidiaire, que renferme l'annexe III à la décision VIII/10, y compris en créant des forums électroniques et d'autres moyens de consultation appropriés.

Étape 5. Examen de l'ordre du jour provisoire de l'organe subsidiaire

14. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques, préparera l'ordre du jour provisoire de la réunion de l'organe subsidiaire et ce, conformément au *modus operandi* consolidé. L'organe subsidiaire examinera l'ordre du jour provisoire et, lorsqu'il adopte l'ordre du jour de sa réunion, pourra décider d'ajouter, de supprimer, de différer ou de modifier certains des points qui y sont inscrits.

Étape 6. Examen des questions émergentes identifiées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques

15. Durant ses réunions, l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques :

- a) évaluera les impacts de la question émergente à l'étude sur la mise en oeuvre de la Convention et la réalisation de ses trois objectifs;
- b) identifiera toutes les lacunes en matière de connaissances des questions émergentes et suggérera les moyens de les pallier;
- c) examinera la relation entre la ou les questions et les travaux en cours, et se penchera sur la manière de l'intégrer dans les travaux de la Convention;
- d) identifiera les mesures que peut prendre immédiatement l'organe subsidiaire dans le cadre de son mandat ainsi que les mesures que doit prendre en considération la Conférence des Parties.

Option 2

Étape 3. Sélection de la ou des questions émergentes et inscription à l'ordre du jour provisoire de l'organe subsidiaire

16. Il ne sera procédé à aucune sélection ou hiérarchisation de questions émergentes avant la première réunion de l'organe subsidiaire qui suit chaque réunion de la Conférence des Parties.

Étape 4. Préparation des documents de l'organe subsidiaire

17. Le Secrétaire exécutif présentera la proposition élaborée par le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques, qui contient la liste annotée des questions identifiées ainsi que les possibilités de traiter ces questions et la forme sous laquelle elle doit être traitée, à la première réunion de l'organe subsidiaire qui suit chaque réunion de la Conférence des Parties.

Étape 5. Examen de l'ordre du jour provisoire par l'organe subsidiaire

18. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de l' Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques, préparera l'ordre du jour provisoire de la réunion de l'organe subsidiaire en conformité avec le *modus operandi* consolidé. L'organe subsidiaire examinera l'ordre du jour provisoire et, lorsqu'il adopte l'ordre du jour de sa réunion, pourra décider d'ajouter, de supprimer de différer ou de modifier certains des points qui y sont inscrits.

Étape 6. Examen des questions émergentes identifiées par l'organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques

19. A sa première réunion, l'organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques examinera la liste des questions, évaluera les impacts de chacune des questions sur la mise en oeuvre de la Convention et sur la réalisation de ses trois objectifs et recommandera la manière dont il

devra, à sa deuxième réunion, aborder et examiner la ou les questions ainsi que celle dont les travaux préparatoires doivent être conduits.

20. A sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques :

- a) évaluera les impacts de la question émergente à l'étude sur la mise en oeuvre de la Convention et la réalisation de ses trois objectifs;
- b) identifiera toutes les lacunes en matière de connaissances des questions émergentes et suggérera les moyens de les pallier;
- c) examinera la relation entre la ou les questions et les travaux en cours, et se penchera sur la manière de l'intégrer dans les travaux de la Convention;
- d) identifiera les mesures que peut prendre immédiatement l'organe subsidiaire dans le cadre de son mandat ainsi que les mesures que doit prendre en considération la Conférence des Parties.

Option 3

Étape 3. Sélection de la ou des questions émergentes et inscription à l'ordre du jour provisoire de l'organe subsidiaire

21. Il ne sera procédé à aucune sélection ou hiérarchisation de questions émergentes avant la réunion de l'organe subsidiaire.

Étape 4. Préparation des documents pour l'organe subsidiaire

22. Le Secrétaire exécutif présentera la proposition élaborée par le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques, qui contient la liste annotée des questions identifiées ainsi que les possibilités de traiter ces questions et la forme sous laquelle elles doivent être traitées à la prochaine réunion de l'organe subsidiaire.

Étape 5. Examen de l'ordre du jour provisoire par l'organe subsidiaire

23. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques, préparera l'ordre du jour provisoire de la réunion de l'organe subsidiaire en conformité avec le *modus operandi* consolidé. L'organe subsidiaire examinera l'ordre du jour provisoire et, lorsqu'il adopte l'ordre du jour de sa réunion, pourra décider d'ajouter, de supprimer de différer ou de modifier certains des points qui y sont inscrits.

Étape 6. Examen des questions émergentes identifiées par l'organe subsidiaire

24. A ses réunions, l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques examinera la liste des questions, évaluera les impacts de chacune des questions sur la mise en oeuvre de la Convention et sur la réalisation de ses trois objectifs et recommandera la manière dont la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la ou les questions, les manières de pallier les lacunes en matière de connaissances et celles d'intégrer la question aux travaux de la Convention.

*Annexe***VUE D'ENSEMBLE DES OPTIONS POUR L'IDENTIFICATION, LA HIÉRARCHISATION ET LE TRAITEMENT DES QUESTIONS ÉMERGENTES**

Procédure	Activité spécifique		
Étape 1. Identification de question émergentes possibles	Le Secrétaire exécutif invite les Parties et autres partenaires à identifier des questions nouvelles et émergentes		
Étape 2. Sélection de questions émergentes	Le Bureau annote la liste des questions en utilisant les critères que renferme la section III ci-dessus.		
Étape 3. Sélection d'une ou de plusieurs questions émergentes et inscription à l'ordre du jour provisoire	<p><i>Option 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le Bureau fait une recommandation portant sur la hiérarchisation des questions Le Secrétaire exécutif invite les Parties à faire des observations et les membres du Bureau à consulter leurs administrés Le Bureau décide de la sélection des questions et il les inscrit à l'ordre du jour provisoire 	<p><i>Option 2</i></p> <p>Il n'est procédé à aucune hiérarchisation des questions avant la première réunion de l'organe subsidiaire.</p>	<p><i>Option 3</i></p> <p>Il n'est procédé à aucune hiérarchisation.</p>
Étape 4. Préparation des documents	Le Secrétaire exécutif établit des documents détaillés sur la question retenue pour examen par l'organe subsidiaire.	Le Secrétaire exécutif présente la liste des questions annotées à la première réunion de l'organe subsidiaire qui suit la Conférence des Parties.	Le Secrétaire exécutif présente la liste des questions annotées à l'organe subsidiaire.
Étape 5. Examen de l'ordre du jour provisoire par l'organe subsidiaire	L'organe subsidiaire examine l'ordre du jour provisoire.		
Étape 6. Examen de la ou des questions par l'organe subsidiaire	L'organe subsidiaire examine en détail la question en évaluant ses impacts, en identifiant les lacunes en matière de connaissances, en	A sa première réunion qui suit la Conférence des Parties, l'organe subsidiaire examine les questions et recommande celle qu'il	L'organe subsidiaire examine des questions, en évalue les impacts et recommande les manières pour la

	<p>identifiant les mesures à prendre immédiatement et en recommandant les mesures que doit examiner la Conférence des Parties.</p>	<p>devra examiner en profondeur à sa deuxième réunion.</p>	<p>Conférence des Parties de les classer par ordre de priorité et de les traiter.</p>
--	--	--	---
